

Les 44^{ème} foulées Pantinoise - Dimanche 26 mai 2024

Règlement

Article 1 : Organisation

La course pédestre intitulée « les foulées pantinoises » est une course hors stade organisée par l'Office des Sports de Pantin. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse :

fouleespantinoises@ville-pantin.fr
ou par téléphone au 01 49 15 41 58

Article 2 : Date, horaires et parcours

La manifestation qui se tiendra le 26 mai 2024 à Pantin (93) sur un parcours tracé dans les rues de la ville comprend deux épreuves :

Le retrait des dossards se fera :

A la Mairie, Centre administratif 84/88 Avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin

- Jeudi 23 mai de 14h00 à 17h00
- Vendredi 24 mai de de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h30
- Samedi 9h00 12h30

A l'école Sadi Carnot, 2 rue Sadi-Carnot - 93500 Pantin

- Dimanche 26 mai
 - o de 7h30 à 8h30 pour la course des 3km
 - o de 7h30 à 9h30 pour la course des 10km.

Tout coureur se présentant après la fermeture du secrétariat ne pourra pas récupérer son dossard. Aucun remboursement sera effectué.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Pour les personnes mineures

La participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

- Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures

La participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « P.P.S ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour qu'il soit valable, le P.P.S doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

- Pour une personne majeure sont acceptées les licences délivrées par :

- *Fédération des clubs de la défense (FCD)*
- *Fédération française du sport adapté (FFSA)*
- *Fédération française handisport (FFH)*
- *Fédération sportive de la police nationale (FSPN)*
- *Fédération sportive des ASPTT*
- *Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)*
- *Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)*
- *Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)*

Pour tout participant non-licencié à la FFA ou une fédération sportive agréée

D'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

Conformément aux règles fédérales :

La course de 3 km est ouverte à partir de la catégorie U14 - Benjamins, nés en 2012 et avant.

La course de 10 km est ouverte aux coureurs et coureuses à partir de la catégorie U18 – Cadets, nés en 2008 et avant. Cette épreuve dispose du label régional et est qualificative pour les championnats de France des 10 km uniquement pour les titulaires d'une licence FFA.

Pour les mineurs : L'inscription sur le site lesportif.com doit être validée par un parent ou représentant légal du mineur.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet le-sportif.com au plus tard le vendredi 24 mai à 18h00.

Aucun participant ne pourra s'inscrire à partir de cette date ni sur place le jour de la course.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription à la course des 10 km n'est validé qu'après paiement du droit d'inscription :

Pour les licenciés FFA ou Fédération agréée :

- Tarif préférentiel de 6 €, pour toutes inscriptions avant le 18 mai.
- A partir du 19 mai : 0 heure et jusqu'au 24/05/2024 à 18h00 : 12 €

Pour les non licenciés :

- Tarif préférentiel de 10 €, pour toutes inscriptions avant le 18 mai.
- A partir du 19 mai : 0 heure et jusqu'au 24/05/2024 à 18h00 : 15 €

Gratuit pour la course des 3 km

Inscriptions UNIQUEMENT sur le site : www.le-sportif.com

ATTENTION : Les inscriptions seront closes le vendredi 24 mai à 18h00 ou, pour chaque course ou avant cette date dès que 1 000 inscriptions auront été enregistrées.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est individuelle ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

De même, si l'inscription est prise en charge par un club, l'absence d'un ou plusieurs coureurs du club ne peut pas donner lieu à remboursement.

Toutefois, dans certaines circonstances : Problème de santé, évènement familial grave, le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un justificatif.

Article 5 : Sécurité

La croix rouge sera présente afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des Chiropracteurs seront présents à l'arrivée pour des massages de récupération. Des signaleurs seront présents sur les routes.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de SMACL pour couvrir la compétition.

Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci.

Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur des foulées de Pantin en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société OXYBOL assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Primes au scratch hommes :

1^{er} : 350 €, 2^{eme} : 200 €, 3^{eme} : 150 €, 4^{eme} : 100 €, 5^{eme} : 75 €, 6^{eme} : 50 €, 7^{eme} : 50 €, 8^{eme} : 50 €, 9^{eme} : 50 €, 10^{eme} : 50 €

Primes au scratch femmes :

1^{ere} : 350 €, 2^{eme} : 200 €, 3^{eme} : 150 €, 4^{eme} : 100 €, 5^{eme} : 75 €, 6^{eme} : 50 €, 7^{eme} : 50 €, 8^{eme} : 50 €, 9^{eme} : 50 €, 10^{eme} : 50 €

L'auteur d'un record sur l'épreuve bénéficiera d'une prime de 500 €].

Les résultats de la course seront disponibles sur le site de la manifestation.

Coupes :

- Pour les 3 premiers au scratch.
- Pour le premier de chaque catégorie Homme et Femme.
- Pour la meilleure Pantinoise et le meilleur Pantinois.
- Club ou entreprise avec le plus grand nombre de participants.
- Primes à l'arrivée (renseignements sur demande).
- Médaille à tous les arrivants

Tombola :

- Tombola gratuite pour tous les arrivants de la course des 10km.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque

participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.